

DECISION N° 372/23/D/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/DBP DU 23 JUN 2023  
Portant attribution d'un marché au Ministère des Enseignements Secondaires

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu L'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu L'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 Fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu La Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2023.
- Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Enseignements Secondaires du 16 juin 2023;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les **Etablissements**, ci-après désignés, sont déclarés attributaires respectivement des Lettres-Commandes objet de l'Avis d'Appel d'offres National Ouvert N°16/AONO/MINESEC/CIPM/2023 du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour l'équipement des Laboratoires des Arts Cinématographiques de certains Etablissements d'Enseignement Secondaire en trois (03) Lots (Lot 01: Lycée Scientifique de Bertoua, Lot 02: Lycée Classique & Moderne de Maroua et Lot 03: Lycée Bilingue d'Ebolowa), de la manière suivante:

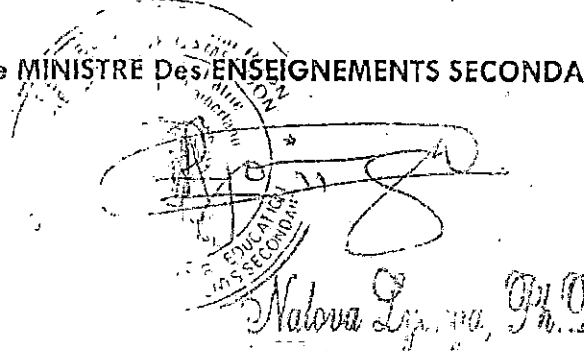
N° AVIS	LOTS	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRES	MONTANT FCFA TTC	IMPUTATIONS	DELAI (Jours)
16	1	Equipement des Laboratoires des Arts Cinématographiques	Ets GMA	22.999.748	57-25-112-03-5612080-524411	90
	2		Ets BUROTECH COOPERATION	23 313 375	57-25-112-03-5613462-524411	90
	3		Ets GMA	22.499.791	57-25-112-03-5618161-524411	90

**Article 2 :** La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera. /-

Le MINISTRE Des ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

**AMPLIATIONS :**

- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives.

  
Nalova Ly. ya, P. 9